

Personne à appeler en cas d'urgence

Nom :	Prénom :	
Lien de parenté :	Tel :	GSM :

MONTANT ANNUEL et MODE DE PAIEMENT

Le prix de la pension est fixé **annuellement** par le Collège provincial.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est fixé à **2420,60€** pour les étudiants de l'enseignement secondaire.

La facturation s'effectue mensuellement sur base du tarif annuel repris dans le tableau ci-dessous. Cette méthode de calcul tient compte du nombre officiel de jours ouvrables durant l'année scolaire.

Le nombre de journées de fonctionnement au cours de l'année scolaire 2021-2022 est calculé à **182 jours (*)** et réparti de la manière suivante :

Septembre:	21 jours	Février :	19 jours
Octobre :	21 jours	Mars :	19 jours
Novembre :	16 jours	Avril :	10 jours
Décembre :	18 jours	Mai :	21 jours
Janvier :	16 jours	Juin :	21 jours

(*) Le calendrier scolaire 2021-2022 n'a pas encore été définitivement adopté par le Gouvernement. Il est donc susceptible d'être modifié.

Tarif mensuel :

Tarifs mensuels = (Nombre de jours mensuels) x (Tarif journalier)

Périodes	Jours	Tarif journalier	Tarifs mensuels
Septembre	21	13,30 €	279,30 €
Octobre	21	13,30 €	279,30 €
Novembre	16	13,30 €	212,80 €
Décembre	18	13,30 €	239,40 €
Janvier	16	13,30 €	212,80 €
Février	19	13,30 €	252,70 €
Mars	19	13,30 €	252,70 €
Avril	10	13,30 €	133,00 €
Mai	21	13,30 €	279,30 €
Juin	21	13,30 €	279,30 €
Total annuel	182		2.420,60 €

CONDITIONS DE RESERVATION D'UNE CHAMBRE

- La réservation devient ferme dès réception :
 - de ce document dûment complété, signé et à envoyé par courriel à l'adresse : internatprovincial.ath@hainaut.be
 - du versement de **279,30 €**, uniquement par virement bancaire sur le compte BE60 0680 5355 8070, avec en communication le **nom** et le **prénom** de l'étudiant(e) ainsi que la mention « **inscription 2021-2022** ».
 - du versement de **100 €**, uniquement par virement bancaire sur le compte BE60 0680 5355 8070, avec en communication « **Provision pour dommages, dégâts et/ou pertes de clé** ».
- Ce montant de 279,30 €, correspondant au 1^{er} versement de la pension annuelle, est à effectuer avant la rentrée scolaire c'est-à-dire au plus tard le 1er septembre.
- Ce montant de 279,30 € ne pourra prétendre à remboursement, sauf si l'Internat se trouvait dans l'impossibilité matérielle de pouvoir octroyer une chambre, ou si la Direction est prévenue d'un désistement par courrier postal recommandé daté au plus tard le 31 août 2021.
- En cas de litige, la date de réception de ce premier versement de 279,30 € sur notre compte bancaire déterminera l'ordre de priorité.

**Pour accord,
Le responsable légal de l'élève,**

Signature

Nom : Prénom :

**Pour accord,
Le responsable du paiement de la pension,**

Signature

Nom : Prénom :

**Pour accord,
L'élève,**

Signature

Nom : Prénom :

Ath, le2021